



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Fonctionnement: Ariège

Question écrite n° 36650

Texte de la question

M Augustin Bonrepaux a pris connaissance avec intérêt de la conférence de presse de M le ministre de l'éducation nationale à propos de la mission des enseignants dans l'avenir de l'éducation nationale : « Faute d'une politique qui promeuve à la fois le nombre et la compétence de ses enseignants, notre pays risque de manquer le rendez-vous du XXI^e siècle. Ce sont quelque 300 000 professeurs et instituteurs qu'il lui faudra recruter d'ici à l'an 2000. Un tel afflux de forces nouvelles ne s'improvise pas : il suppose un effort de prévision, d'invention et d'innovation. » Ces déclarations semblent pourtant en contradiction avec les mesures qui sont annoncées dans le département de l'Ariège, où le rectorat de l'academie de Toulouse prévoit la suppression de dix-sept postes d'instituteurs à la rentrée 1988. Il lui fait remarquer que l'amélioration de la qualité de l'enseignement passe aussi par la diminution du nombre d'élèves par classe et que l'égalité des chances pour tous nécessite le maintien des postes en secteur rural. Il lui demande en conséquence de revenir sur sa politique de suppression et de préparer le rendez-vous de l'an 2000, en assurant au moins le maintien des postes actuels.

Texte de la réponse

Reponse. - La rentrée scolaire 1988 se fera à moyens constants au plan national. Il a cependant été nécessaire d'effectuer un mouvement de rééquilibrage afin de créer des postes d'instituteur dans les académies qui doivent faire face à une forte croissance des effectifs. Dans l'academie de Toulouse, où les conditions d'enseignement sont favorables, le montant des retraits d'emploi a été fixé à cinquante. Il appartient ensuite au recteur de procéder, s'il le juge opportun, à un réajustement interdépartemental. S'agissant plus précisément de l'Ariège, il convient de souligner que ce département a perdu plus de six cent cinquante élèves, soit 5,3 p 100 de sa population scolaire. Les taux d'encadrement, tant dans le secteur préélémentaire (26,01) que dans le secteur élémentaire (18,25), sont très favorables par rapport aux moyennes nationales (respectivement : 27,75 et 22,61) et également par comparaison avec les moyennes relevées dans les départements à structure semblable (19,4 dans l'élémentaire). De même, en matière de préscolarisation des jeunes enfants, le département se situe à un niveau tout à fait convenable. Dans ces conditions, il apparaît que des suppressions d'emploi peuvent être prononcées dans ce département en préservant la qualité de l'enseignement qui y est dispensée.

Données clés

Auteur : [M. Bonrepaux Augustin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36650

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 663

Réponse publiée le : 18 avril 1988, page 1651